

publications, nous avons établi une échelle intégrée d'augmentations. Je rappelle aux députés que chaque augmentation particulière a un rapport avec les autres.

Les tarifs de la troisième classe, qui sont fixés à la discrétion du ministre, ont déjà été augmentés. Comme les députés le verront à la page 3.2 du relevé financier, qui souligne les répercussions qu'auront ces redressements sur une année financière entière, les deux catégories de la troisième classe du courrier, régime intérieur et international, et envois collectifs d'objets sans adresse, qui auraient entraîné un déficit d'un peu moins de 30 millions de dollars l'année prochaine, montreront un équilibre presque parfait, le déficit étant réduit à 1.5 million de dollars.

Dans le cas du courrier de la première classe, dont il est question dans le projet de loi dont vous êtes saisis, le déficit prévu de 28.7 millions de dollars se transformera en un excédent de 12.4 millions. Quant au courrier de la deuxième classe, également abordé dans le bill, le déficit prévu de 54.6 millions de dollars sera abaissé à 39.1 millions. Voici les changements exacts que nous proposons dans le courrier de la première classe: premièrement, le tarif des lettres du rayon local sera aboli. Deuxièmement, le tarif des lettres sera porté à 6c. jusqu'à une once, et à 4c. par once en sus.

Compte tenu des frais, le tarif des lettres du rayon local ne peut plus se justifier au Canada. Il est devenu une anomalie. On avait établi un tarif plus bas pour les lettres du rayon local, en avançant qu'elles étaient reçues, triées et distribuées par le même bureau de poste; c'est ce que signifiait le tarif des lettres du rayon local. A cette époque, il fallait généralement se rendre au bureau de poste pour en retirer son courrier, et le transfert était simple. La situation a maintenant considérablement changé, grâce à l'évolution du Canada, à la livraison par facteurs et au service de la route rurale. L'augmentation de recettes qu'entraînera la nouvelle loi, dans le cas du courrier de la première classe, est estimée à 17.8 millions de dollars pour le reste de 1968-1969 et à 42.7 millions de dollars pour l'année financière entière de 1969-1970.

• (3.50 p.m.)

Le tarif des lettres passe de 5c. à 6c. Les tarifs d'affranchissement du courrier de la première classe n'ont guère été modifiés par voie législative depuis 1954. Un appel téléphonique, ainsi qu'une tasse de café, coûtaient alors 5c. Le prix d'un appel est maintenant de 10c. tandis que celui d'une tasse de café est souvent de 15c. Néanmoins, le prix d'un timbre est encore de 5c.

Comme les tarifs d'affranchissement du courrier de la première classe touchent tous

les Canadiens, il serait peut-être utile que je donne à la Chambre quelques renseignements sur lesquels elle pourra appuyer sa décision. Le courrier de la première classe est utilisé dans une proportion d'environ 75 p. 100 par les maisons d'affaires et de 25 p. 100 par les particuliers, de sorte que ce sont les maisons d'affaires, qui en ont les moyens, qui supporteront le majeure partie de l'augmentation plutôt que les particuliers. Le Canadien moyen ne dépose qu'un objet de correspondance par semaine, ce qui signifie que le coût total de l'augmentation sera de 49c. par an pour un particulier, ou de \$2 pour une famille moyenne. C'est pourquoi nous sommes confiants, monsieur l'Orateur, que cette augmentation est raisonnable. Pour vous permettre d'évaluer ce que représente le tarif de 6c. pour les Canadiens, nous avons, aux pages 1 et 2 de l'appendice du relevé financier, calculé les tarifs de la première classe en pourcentage de la moyenne des gains horaires dans l'industrie de la fabrication. En 1959, donc il y a dix ans, le tarif du courrier de la première classe représentait 2.9 p. 100 de la moyenne des gains horaires. En 1968, le tarif de 6 c. représentait 2.41 p. 100. A ce niveau, monsieur l'Orateur, il est plus bas qu'il ne l'a été au cours de l'une quelconque des années d'après-guerre jusqu'en 1964. Il est inférieur même si le tarif est porté à 6c. Il est, à son niveau actuel, plus élevé qu'il ne l'a été au cours des trois dernières années, ce qui est la suite inévitable de l'augmentation, mais, étant donné les hausses de traitement que les politiques économiques saines mises en œuvre par le présent gouvernement apporteront aux Canadiens, je suis convaincu que ce pourcentage reviendra bientôt à son bas niveau d'après-guerre.

Les comparaisons données aux pages 9.1 et 9.2 du relevé financier, entre les tarifs de la première classe au Canada et ceux de pays comparables, nous permettent également de juger que l'augmentation est raisonnable. Selon ce nouveau tarif, les Canadiens postent leurs lettres à meilleur marché, de moitié, que les citoyens de Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest, et à meilleur marché, d'un quart, que les Français. Le seul pays comparable qui se trouve dans une situation plus avantageuse est les États-Unis. La différence est très peu élevée—2.4 p. 100 comparativement à 2.1 p. 100—et est imputable à nos frais postaux qui sont plus élevés à cause de la géographie et de la distribution de la population.

Je voudrais maintenant donner quelques détails sur l'augmentation proposée des tarifs de la deuxième classe. Cette augmentation a donné lieu à un grand nombre de plaintes, adressées à moi-même et à des députés de tous les partis à la Chambre. De nombreux